



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Délibération N° CCAS D2026-02-001

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Président.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Alain QUINET, Mmes Sophie JUELLE, Josiane BOUCHAGE, Stéphanie PERNOD, Marthe MUSSET.

ABSENTS : Odette JOGUET

Date de convocation : le 27 janvier 2026

**CCAS D2026-02-001 - OBJET : BUDGET DU C.C.A.S.
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Exposé :

Monsieur Yann JACCAZ rappelle que le CFU (compte financier unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public

Monsieur Yann JACCAZ expose que le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 651,70 €	00 €
Dépenses	11 087,50 €	00 €
Résultats de l'exercice	- 4 435,80 €	00 €
Résultat antérieur reporté	8 353,84 €	00 €
Résultat de clôture 2025	3 918,04 €	00 €
Résultat consolidé	3 918,04 €	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Décision :

Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et M. le Président étant sorti au moment du vote,

- **Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget du C.C.A.S. de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Amendements : Néant

Adoption :

Membres présents	06
Procuration.....	00
Votants.....	05
Pour	05
Contre	00
Abstention.....	00

Le Président,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu sur le site de la Mairie le 06/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.